

LISTE DES PIÈCES A PRODUIRE POUR L'ENREGISTREMENT

D'UN CHANGEMENT DE NOM ISSU DE LA FILIATION

Le changement de nom est de la compétence de l'Officier d'Etat Civil du lieu de domicile ou du lieu de naissance de la personne concernée.

Cette demande est recevable **par dépôt** du demandeur et **non par une tierce personne**, ou par courrier avec l'original des pièces (ni courriel, ni mail) à l'Officier d'Etat Civil après vérification de l'identité de la personne concernée.

PIECES A PRODUIRE

- Imprimé de demande de changement de nom (cerfa 16229*01)
- Carte d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile de – de 3 mois au nom du demandeur ou attestation de domicile, copie de la pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeant
- Copie de l'acte de naissance du demandeur
- Livret de famille du demandeur
- Copie de l'acte de mariage du demandeur (sauf si dissolution du mariage)
- Copie de l'acte de naissance du conjoint du demandeur (sauf si dissolution du mariage)
- Copie de l'acte de naissance du partenaire de PACS du demandeur (sauf si dissolution du PACS)
- Copie de l'acte de naissance des enfants du demandeur
- Copie de l'acte de mariage des enfants du demandeur (sauf si dissolution du mariage)

Le demandeur doit confirmer, en personne, sa volonté de changer de nom devant l'Officier d'Etat Civil à qui la demande a été remise ou adressée. Celle-ci ne peut avoir lieu avant l'expiration du délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande.